



www.ccbrianconnais.fr

AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

DELIBERATION
N°2019-56 du 20 août 2019

OBJET – Marchés Publics - Travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage- Procédure adaptée – autorisation de signature au Président

Rapporteur : M. Jean-Louis CHEVALIER

Annexes : conventions financières EDSB, Orange, SEERC.

Le 20 août 2019 à 18 heures 30, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 13 août 2019 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de M. le président, M. Gérard FROMM.

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : 24

Nombre de pouvoirs : 9

Mme Francine DAERDEN est nommée secrétaire de séance.

Sont présents : M. Gérard FROMM, Mme Francine DAERDEN, M. Eric PEYTHIEU, Mme Catherine GUIGLI, Mme Fanny BOVETTO, M. Yvon AIGUIER, Mme Marie MARCHELLO, M. Alain PROREL, Mme Renée PÉTELET, M. Mohamed DJEFFAL, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Jean-Pierre SEVREZ, Mme Anne-Marie FORGEOUX, M. Roger GUGLIELMETTI, M. Guy HERMITTE, M. Jean-Louis CHEVALIER, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Martine ALYRE, M. Nicolas GALLIANO, M. Gilles PERLI, M. Emeric SALLE, M. Thierry BOUCHIÉ, M. Olivier FONS, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : Mme Nicole GUERIN à Mme Fanny BOVETTO
M. Maurice DUFOUR à M. Yvon AIGUIER
M. Gilles MARTINEZ à M. Mohamed DJEFFAL
Mme Claude JIMENEZ à M. Alain PROREL
M. Romain GRYZKA à M. Emeric SALLE
M. Bruno MONIER à M. Roger GUGLIELMETTI
Mme Catherine MUHLACH à Mme Anne-Marie FORGEOUX
M. Pierre LEROY à M. Jean-Louis CHEVALIER
M. Sébastien FINE à M. Gérard FROMM

Est excusé : M. Jean-Franck VIOUJAS

Vu l'article L.1111-2 du Code de la Commande Publique,

Vu la consultation lancée sous forme de procédure adaptée le 19 juin 2019, conformément aux articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique, concernant les travaux de construction d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 emplacements situé lieudit Champ Guy sur les communes de Briançon, de Puy Saint André et de Villard Saint Pancrace,

Considérant que les crédits nécessaires ont été portés aux budgets 2019 et 2020 de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant qu'EDSB, en tant que gestionnaire du réseau d'électricité, est seule habilitée à réaliser les travaux de raccordement de l'aire d'accueil. A cette fin, une convention financière devra être signée avec EDSB pour un montant de 21 666.50 € HT.

AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

Considérant qu'Orange, en tant que gestionnaire du réseau téléphonique, délègue la pose des fourreaux de raccordement à la CCB afin de mutualiser les travaux de tranchées. Dans ce cadre, aucune contrepartie financière n'est demandée par Orange pour le câblage du réseau et la mise à disposition des fourreaux et regards. Néanmoins une convention entre la CCB et Orange est nécessaire pour fixer les obligations de chacune des parties ;

Considérant que la SEERC, en tant que gestionnaire d'assainissement, est seule habilitée à réaliser les travaux de raccordement de l'aire d'accueil. A cette fin, une convention financière devra être signée avec la SEERC pour un montant de 38.018,93 € HT;

Considérant que le raccordement eau potable, en concertation avec la commune de Puy Saint-André, est réalisé par la Communauté de Communes du Briançonnais ;

VU les documents de la consultation mis à disposition des élus communautaires en application des articles L2121-12 et L2121-13 du CGCT ;

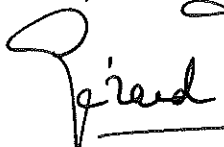
VU le rapport d'analyse des offres dont la synthèse figure dans la note de synthèse accompagnant la présente délibération,


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché de travaux pour l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage pour le lot 1 (Ouvrages hydrauliques Terrassements VRD Gros œuvre Fondations) avec l'entreprise SAS BLANCHARD sise 3 rue du centre à 05330 SAINT CHAFFREY désignée attributaire du marché et qui a émis l'offre la plus avantageuse : pour un montant négocié de 613 184,90 € HT soit 735 821,88 € TTC ;
- Déclare infructueux le lot 2 « Aménagements paysagers » pour motif d'intérêt général d'ordre financier et de relancer la procédure,
- Déclare infructueux le lot 3 « Charpente bois couverture » pour motif d'intérêt général d'ordre financier et de relancer la procédure,
- Déclare infructueux le lot 4 « Edicules préfabriqués et télégestion » pour absence d'offre et de relancer la procédure
- Autorise le Président ou son représentant à signer les conventions avec les concessionnaires ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces du marché et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le président,


Gérard FROMM



Date affichage : **22 AOUT 2019**



01413
C/S
C/S
C/S

AR Prefecture
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019
23 NOV. 2018
ARR. N° 4102

Référence MB/DV1800132
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien
Tél : +33492215165
Courriel : julien.joubertjean@edsb.fr
Devis demandé le : 20/11/2018

Adresse du donneur d'ordre:
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCON
LES CORDELIERS
1 RUE ASPIRANT JAN
05105 BRIANCON
FRANCE

Briançon, le 20/11/2018

Référence à rappeler pour toute correspondance : Devis n° : DV1800132

Objet : Alimentation de l'aire d'accueil des gens
du voyage

Devise: EUR

Page: 2

Monsieur

Pour faire suite à votre demande, veuillez trouver ci-joint, en deux exemplaires, le devis concernant l'affaire citée en objet.
En cas d'accord de votre part, il conviendra de nous retourner dans les meilleurs délais :

- Un exemplaire du devis daté et signé.
- Un Bon de commande
- Attestation délivrée par CONSUEL

La validité de ce devis gratuit est de 6 mois après la date d'émission. En cas d'acceptation et versement d'un acompte, les travaux doivent être réalisés dans un délai maximum d'un an. Passé ce délai, votre acompte vous sera remboursé et par conséquent le devis sera annulé. Si vous souhaitez effectuer les travaux, une autre demande de devis devra être faite par vos soins.

Dans cette attente, et restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Chef du Service Technique

David BAS



Devis

Client : Préfecture	E0052
N° pièce : CC1800306	
005-240500439	00190820-2011/2015 6D-DE
Reçu le 22/08/2019	Date pièce : 20/11/2018
Montant net : 25 999,80 EUR	



Référence : DV1800132
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien
Tél : +33492215165
Courriel : julien.jouberjean@edsb.fr
Devis demandé le : 20/11/2018
Chantier : AIRE GENS DU VOYAGE
 St Blaise
 RN 94
 05100 BRIANCON

Adresse du donneur d'ordre
 COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCON
 LES CORDELIERS
 1 RUE ASPIRANT JAN
 05105 BRIANCON
 FRANCE

Designation : Alimentation de l'alre d'accueil des gens du voyage
 Briançon, le 20/11/2018

Observation : Devise: EUR Page: 1

Sont à votre charge dans votre partie privée:
 - la confection des tranchées, la pose d'un fourreau diam : 160, profondeur 90cm muni d'un grillage avertisseur 20cm au dessus entre le futur poste et le local de l'accueil
 Ce devis est valable sous réserve du passage des câbles dans les fourreaux.
 Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires.
 Avant la mise en service nous fournir:
 - Attestation délivrée par CONSUEL.

Article	Désignation	Qte tarifée	Prix brut	Remise	Prix net	Montant HT	TV
DIVERS20	CHIFFRAGE SUIVANT S1000 CI-JOINTE	1,0000 UN	36 110,84	40 %	21 666,50	21 666,50	TN
	<i>Sous-total</i>					21 666,50	

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TN	21 666,50	20,00	4 333,30

Taux de majoration/minoration	40,00 %
Montant HT à la charge du client	21 666,50 EUR
Montant TVA	4 333,30 EUR
Montant TTC	25 999,80 EUR
A régler avant travaux	*0,00**** EUR

Comment régler votre acompte ?

Par chèque bancaire
 Par carte bancaire (à nos bureaux ou par téléphone au 04.92.21.51.51)
 Par virement bancaire sur le compte :
 BPA IBAN : FR7616807001343246035021074
 BIC : CCBPFRPPGRE
 Pour tout règlement, rappeler les références ci-dessous :
 DV1800132 / E0052

La validité de ce devis gratuit est de 6 mois après la date d'émission.

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER, ET UN EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE	
A _____, le	
Signature précédée de la mention "lu et accepté"	
Nom : _____	Prenom : _____



Devis

Client : E0052	AR Prefecture
N° pièce : CC1800306	
005-24050043	Date de validité : 20/11/2018
Reçu le 22/08/2018	Montant net : 25 999,80 EU

Référence : DV1800132
Interlocuteur : JOUBERJEAN Julien
Tél : +33492215165
Courriel : julien.joubertjean@edsb.fr
Devis demandé le : 20/11/2018
Chantier : AIRE GENS DU VOYAGE
St Blaise
RN 94
05100 BRIANCON

Adresse du donneur d'ordre :
COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCON
LES CORDELIERS
1 RUE ASPIRANT JAN
05105 BRIANCON
FRANCE

Designation : Alimentation de l'aire d'accueil des gens du voyage
Briançon, le 20/11/2018

Observation : Devise: EUR Page: 1

Sont à votre charge dans votre partie privée:
- la confection des tranchées, la pose d'un fourreau diam : 160, profondeur 90cm muni d'un grillage avertisseur 20cm au dessus entre le futur poste et le local de l'accueil
Ce devis est valable sous réserve du passage des câbles dans les fourreaux.
Ce devis est valable sous réserve de l'obtention des autorisations de passage nécessaires.
Avant la mise en service nous fournissons:
- Attestation délivrée par CONSUEL.

Article	Designation	Qte tarifée	Prix HT	Remise	Prix net	Montant HT	TVA
DIVERS20	CHIFFRAGE SUIVANT S1000 CI-JOINTE	1,0000 UN	36 110,84	40 %	21 666,50	21 666,50	TN
	<i>Sous-total</i>					21 666,50	

TVA	Base	Taux	Montant TVA
TN	21 666,50	20,00	4 333,30

Taux de majoration/minoration	40,00 %
Montant HT à la charge du client	21 666,50 EUR
Montant TVA	4 333,30 EUR
Montant TTC	25 999,80 EUR
A régler avant travaux	*0,00**** EUR

Comment régler votre acompte ?

Par chèque bancaire
Par carte bancaire (à nos bureaux ou par téléphone au 04.92.21.51.51)
Par virement bancaire sur le compte :
BPA IBAN : FR7616807001343246035021074
BIC : CCBPFRPPGRE
Pour tout règlement, rappeler les références ci-dessous :
DV1800132 / E0052

La validité de ce devis gratuit est de 6 mois après la date d'émission.

UN EXEMPLAIRE A CONSERVER, ET UN EXEMPLAIRE A NOUS RETOURNER SIGNE	
A	, le
Signature précédée de la mention "lu et accepté"	
Nom :	Prenom :

Détail du devis n° DV1800132

ALIMENTATION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

ETUDE / PLAN		Prix Euro	Nombre	Total Euro
Réalisation plan article 2 (serie de prix "études edsb")				648,00 €
ETUDE / PLAN		longueur		Total Euro
Levée de réseau a créer en metre		150		1 045,00 €

HTA

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Mise en chantier et travaux terrassement	X	11427	0,253	2 890,98 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	5027	0,235	1 181,44 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,335	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	599	0,360	215,46 €
Confection un jeu de 3 EUE / 3 EUI	2	600	0,240	288,00 €
Préparation pour mise en place poste PAC 4UF	1	6500	0,240	1 560,00 €
Confection d'une dalle pour PAC6 / 3UF / 4UF	1	1300	0,240	312,00 €
Coupures et manœuvres HTA	u	260,97 €	2	521,94 €
FOURNITURE		Prix Euro	Nombre	Total Euro
Poste PAC 4 UF	u	13 951,18 €	1	13 951,18 €
Transformateur 250 KVA	u	4 785,38 €	1	4 785,38 €
Jonction J3UP RF RSM 50/240 AL/CU	u	332,65 €	2	665,30 €
Extrémité E3UIC RF CSM 24-50/240 AL/CU	u	142,32 €	2	284,64 €
C33-223 - HTA 150 mm²	ml	16,09 €	60	965,40 €
TPC 160	ml	3,13 €	60	187,80 €

BT

SERIE DE PRIX S1000 ET ARTICLES LOCAUX		Nombre points	valeur	Total Euro
Déroulage cable	X	1680	0,253	425,04 €
transport et fourniture matériaux de remblayage	Y	0	0,235	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection non bitumeux	W	0	0,335	0,00 €
fourniture et mise en œuvre produit de réfection bitumeux	Z	0	0,360	0,00 €

CONVENTION

AR Prefecture

RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE SOUTERRAIN
ELECTRONIQUES

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
RSCB 16 22/08/2019
AS 19-00111011

N° 11-19-00111011

Entre :

Communauté de Communes du Briançonnais, Les Cordeliers - 1 rue aspirant JAN, représentée par M. Gérard FROMM , en sa qualité de Président, dûment habilité.

Désignée ci-après sous la dénomination « **la Collectivité** »
d'une part,

Et :

ORANGE,

Société Anonyme au capital de 10.640.226.396 Euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866 RCS Paris,
ayant son siège social au 78, rue Olivier de Serres, 75015 Paris Cedex 15, domiciliée pour les présentes en son Unité de Pilotage Réseau Sud Est, située Europarc, Bt H, 18-24 rue Jacques Réattu, 13009 MARSEILLE,
représentée par Mme Nejma OUADI, Directrice de l'Unité de Pilotage Réseau Sud Est,

Désignée ci-après sous la dénomination « **Orange** »
d'autre part,

Et collectivement désignées sous la dénomination « **les parties** ».

Il est convenu ce qui suit,

PREAMBULE

La Collectivité, dans le cadre de travaux de voirie, visés à l'article 1, dont elle assure la maîtrise d'ouvrage, a demandé à Orange de procéder à la création d'ouvrages de communications électroniques se trouvant dans l'emprise du chantier de l'opération précitée.

Orange répond à l'intérêt de créer un nouvel ouvrage enterré en alignement du domaine public et aussi des parcelles privées sises à Puy-Saint-André feuille 000 C 05 n° 1580 et 1581, feuille 000 B 03 n°687 et 950, tel que défini par ces travaux.

Cependant, au titre de la qualité environnementale et de la mise en valeur de son territoire, la Collectivité souhaite profiter de la présente opération de voirie pour faire procéder à la mise en souterrain des réseaux actuels et futurs de communications électroniques d'Orange, en contrepartie de sa propre participation.

Les parties ont convenu que la Collectivité réalisera les travaux de génie civil en tant que maître d'ouvrage délégué et qu'Orange procèdera aux opérations de câblage présents et futurs de communications électroniques.

Définitions générales :

Dans la présente convention, on entend par :

- « **installations de communications électroniques** » : désignent les ouvrages de génie civil (canalisations, fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et trappes et les bornes de raccordement et chambre),

- « équipements de communications électroniques » : désigne l'ensemble des câbles et ses accessoires.

AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques et financières concernant les travaux relatifs au déplacement des réseaux de communications électroniques réalisés à l'occasion de l'opération **11-19-00111011**, situés :

Adresse des travaux : **route nationale n°94**
Commune de : **05100 Puy-Saint-André**
Département : **Hautes Alpes**
Voir plan joint en annexe.

ARTICLE 2 – PROJET DE DEVOIEMENT

La présente convention s'applique aux installations et équipements de communications électroniques sur le domaine public routier de la Collectivité, définis à l'article 1 de la présente convention, tels que décrits ci-dessous :

Conformément plan joint en annexe.

ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DE L'OPERATION

- Réalisation des études et élaboration du projet technique de déplacement des réseaux impactés
- Réalisation d'une tranchée et pose des installations de communications électroniques (génie civil),
- Retrait des supports et des équipements concernés
- Câblage

ARTICLE 4 – REALISATION DES ETUDES ET PRESTATIONS

4-1 Etudes

- **ORANGE** dans le cadre de son assistance technique, réalise les études relatives aux installations de communications électroniques ainsi que l'étude de câblage et fournit :
 - Le plan des installations de communications électroniques en remplacement des ouvrages initiaux définissant :
 - le dimensionnement des ouvrages et leur position
 - l'implantation et le type des chambres
 - Le schéma de modification des équipements de communications électroniques nécessaires au bon fonctionnement des infrastructures concernées par le périmètre des travaux.
- **La Collectivité** fournit à Orange les documents suivants :
 - la fiche de présentation de l'opération
 - le plan de situation
 - le plan de masse et tous documents utiles à la définition des besoins.

4-2 Prestations

4-2.1 ORANGE

- établit l'esquisse des installations de communications électroniques (études Génie Civil), telle que définie à l'article 4-1
- communique à la Collectivité le référentiel technique définissant les règles de construction des installations de communications électroniques et apporte à la Collectivité, à sa demande, une assistance technique
- valide le projet de génie civil réalisé par la Collectivité (plan d'exécution)
- fournit l'ensemble du matériel des installations de communications électroniques (fourreaux, chambres, cadres, tampons)
- établit le procès-verbal de réception des travaux de génie civil avant les opérations de câblage
- réalise dans la zone à aménager les opérations de câblage de communications électroniques en tenant compte des différentes phases de travaux ou intervenants si nécessaire

- g) procède à la dépose de l'ancien câblage, des supports et des accessoires abandonnés

AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

4-2.2 La Collectivité

- a) notifie toute modification du projet à Orange
- b) communique à Orange le planning des travaux
- c) fournit le petit matériel de génie civil (grillage - avertisseur, colle, etc...)
- d) fait réaliser les travaux de génie civil de la fouille
- e) procède à la pose des installations de communications électronique dans la fouille prévue à cet effet
- f) demande à Orange le contrôle et la réception des installations de communications électroniques
- g) s'assure des levées de réserves pour l'obtention du « certificat de conformité au référentiel technique »
- h) sollicite Orange des autorisations administratives nécessaires aux opérations de câblage (arrêt de circulation, autorisation de travaux, ...)

ARTICLE 5 – MODALITES D'EXECUTION DES TRAVAUX DE DEPLACEMENT DES RESEAUX

5-1 Réalisation des installations dans le domaine public routier

La date de début des travaux est communiquée à Orange au moins dix jours à l'avance.
Les travaux sont exécutés par la Collectivité, conformément au projet et aux dispositions prévues par le référentiel technique.

La Collectivité définit dans ses dossiers de consultation d'entreprises, les dispositions à prendre pour la protection des câbles lors de l'exécution des terrassements et des couches de chaussée et ce, conformément aux éventuelles prescriptions fournies par Orange.

5-2 Travaux de génie civil

Les travaux de génie civil seront réalisés par l'entreprise qui intervient dans le cadre du marché relatif à l'opération de voirie, certifiée ou agréée par Orange.

La Collectivité met les fourreaux, les chambres de tirage y compris les cadres et les tampons, à disposition de l'entreprise précitée qui effectue la pose de ces équipements dans la fouille réalisée dans l'emprise du domaine public routier.

La pose est réalisée conformément aux spécifications techniques d'Orange, contenues dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières CCTP1593 (cahier des clauses techniques particulières) édition en vigueur.

Les matériels utilisés doivent être conformes aux spécifications visées au CCTP1593 précité ; document à disposition, sur demande, auprès d'Orange.

5-3 Travaux de câblage

Orange assure directement la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de tous les travaux de câblage (tirage et raccordement en souterrain des câbles) ainsi que de la dépose du réseau abandonné.

5-4 Adduction et génie civil dans les propriétés privées

A défaut, d'accord trouvé avec les propriétaires riverains pour enfouir la partie privative de leur branchement, Orange conservera ou posera, en tant que de besoin, un poteau en limite du domaine public et maintiendra le raccordement des clients concernés en aérien.

5-5 Accès

Orange peut effectuer – si elle le juge utile - des visites de chantiers et faire part à la Collectivité de ses observations éventuelles notamment pour tout ce qui pourrait avoir des incidences sur la sécurité des biens et des personnes ainsi que sur la bonne exploitation des équipements de communications électroniques.

ARTICLE 6 – CONTROLE ET RECEPTION DES TRAVAUX

6-1 Contrôle

Orange participe en tant que de besoin aux réunions de chantier selon son appréciation ou sur demande expresse de la Collectivité.

Dans tous les cas, Orange sera destinataire des comptes rendus de réunion de chantier.

6-2 Réception des travaux

Après achèvement des travaux relatifs aux installations de communications électroniques (génie civil), la Collectivité en informe Orange par écrit, afin de procéder aux opérations de réception.

AR Prefecture
005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

Cette demande de vérification est accompagnée de tous les documents ainsi que de toutes les prestations nécessaires à la vérification technique et, notamment :

- L'établissement du plan de récolement relatif aux installations de communications électroniques (génie civil) coté, à l'échelle 1/200^{ème} au format DWG
- Les fiches d'essais des alvéoles,
- Le pré-aiguillage des fourreaux.

Cette demande est effectuée au moins deux semaines avant la date souhaitée pour la réunion de réception.

La réception est effectuée de manière contradictoire entre Orange et la Collectivité.

Un constat contradictoire est alors établi ; les conclusions de la réception sont consignées dans un procès-verbal signé par les deux parties en deux exemplaires.

Au vu du constat contradictoire, Orange :

- prononce la réception sans réserves,
- Ou - prononce la réception avec réserves en fixant un délai de reprise des malfaçons,
- Ou - refuse la réception des installations en fixant un délai de reprise des malfaçons.

Dans les deux derniers cas, passé le nouveau délai, un nouveau constat contradictoire est établi suivant la procédure ci-dessus.

Le coût de reprise des malfaçons ne saurait être imputable à Orange.

La réception sans réserves des installations de communications électroniques est un préalable à la réalisation des travaux de câblage par Orange ou par l'entreprise dûment mandatée par ses soins.

6-3 Plan de récolement géo référencé

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la Collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Le plan de récolement géo référencé, établi conformément à l'annexe 3 est remis lors de la réception des opérations de génie civil.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque partie prend à sa charge les prestations qu'elle réalise dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – PROPRIETE DES OUVRAGES – UTILISATION ULTERIEURE

8-1 Propriété des installations de communications électroniques

A compter de la date de réception sans réserve mentionnée sur le procès-verbal de réception des installations déplacées de communications électroniques, ces dernières sont la propriété d'Orange qui en assure l'entretien et la gestion.

8-2 Propriété du câblage

Orange est propriétaire du câblage et à ce titre en assure l'exploitation et la maintenance.

8-3 Autorisation d'occuper le domaine public

Orange sollicite un arrêté portant permission de voirie auprès du gestionnaire de voirie et s'acquittera du paiement de la redevance liée à l'occupation du domaine public routier, conformément aux prescriptions législatives et réglementaires en vigueur.

ARTICLE 9 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

9-1 Responsabilité

Les parties à la présente convention font leur affaire pécuniaire des accidents corporels et/ou des accidents matériels qui pourraient être causés du fait ou à l'occasion des prestations ou des travaux dont elles auraient respectivement la responsabilité, que ceux-ci soient effectués par leur personnel ou par les entreprises travaillant pour leur compte, dans le cadre des travaux réalisés en coordination.

Les parties demeurent responsables du respect des règles de l'art et des mesures de sécurité applicables à leurs travaux respectifs réalisés sous leur maîtrise d'ouvrage et leur maîtrise d'œuvre.

Le respect de la législation en matière de sécurité à l'intérieur du chantier reste du ressort de chaque maître d'ouvrage.

9-2 Assurances

Les parties déclarent être titulaires de polices d'assurances leur permettant de couvrir leurs responsabilités susceptibles d'être mises en cause dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle liera les parties jusqu'à réalisation complète des travaux objet de la présente convention, incluant les prescriptions citées à l'article 8 de la présente (la date de réception sans réserve et dépôt de la demande d'arrêté portant permission de voirie), et règlement des sommes dues selon les modalités prévues.

La présente convention sera caduque si les travaux ne sont pas commencés dans un délai de 18 mois à compter de sa signature. Les frais engagés par Orange comprenant notamment les frais d'études, les modifications d'ouvrages et de réseaux déjà engagés, lui seraient alors intégralement remboursés par la Collectivité.

ARTICLE 11 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toutes demandes de modifications du projet initial ou de travaux supplémentaires, formulées par la Collectivité, devront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 12 – RESILIATION

Le non-respect de la présente convention et de ses annexes, deux mois après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse, entraîne la résiliation de la présente convention.

ARTICLE 13 – LITIGES ET JURIDICTION

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention.

A défaut de règlement amiable, toute contestation sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera portée devant la juridiction compétente.

ARTICLE 14 – PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces constitutives de la présente convention sont :

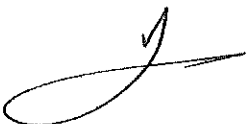
- La présente convention,
- Annexes :
 - Plan de projet Orange (AS n°1900929)
 - Plan de situation délimitant le périmètre des travaux
 - Modalités relatives à l'élaboration du plan de récolement géo référencé

Fait en deux exemplaires originaux,

Manosque, le.....

Pour Orange
Po/ La Directrice de l'Unité
Pilote Réseau Sud Est,
M Thierry Lopez

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais,
Le Président



Prenom

NOM

ANNEXE**MODALITES RELATIVES A L'ELABORATION DU PLAN DE RECOLEMENT GEO REFERENCE**

Conformément à la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution et applicable depuis le 1^{er} juillet 2012, la Collectivité fait procéder à la fin des travaux au relevé topographique de l'installation, avec pour objectif la connaissance en 3D du réseau pour toute intervention future.

Textes en vigueur :

- Décret 2011-1241 du 05 octobre 2011
- JORF n° 0233 du 07 octobre 2011
- Arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement
- JORF n° 0045 du 22 février 2012 – Page 2988 / texte n° 10

Tout relevé est géoréférencé (x, y, z), quel que soit le mode de mesure utilisé, direct ou indirect. Le nombre et la localisation des relevés ainsi que la technologie employée sont déterminés de sorte à garantir la localisation du tronçon concerné dans la classe de précision A.

La précision de ce relevé est telle que, pour tous travaux ultérieurs à proximité de la même installation, aucune investigation complémentaire ne soit nécessaire pour localiser l'ouvrage.

Tout relevé est effectué en génératrice supérieure de l'ouvrage ou du tronçon d'ouvrage si celui-ci est souterrain ou subaquatique, ou en génératrice inférieure pour un ouvrage ou tronçon d'ouvrage aérien.

Au titre de ses missions d'exploitant de réseau, Orange assurera dans le respect de la réglementation en vigueur, les démarches de déclaration des ouvrages auprès du Guichet Unique et assurera la réponse aux DT/DICT en classe A pour toutes les nouvelles installations dont le dossier de récolement est remis en fin de travaux.

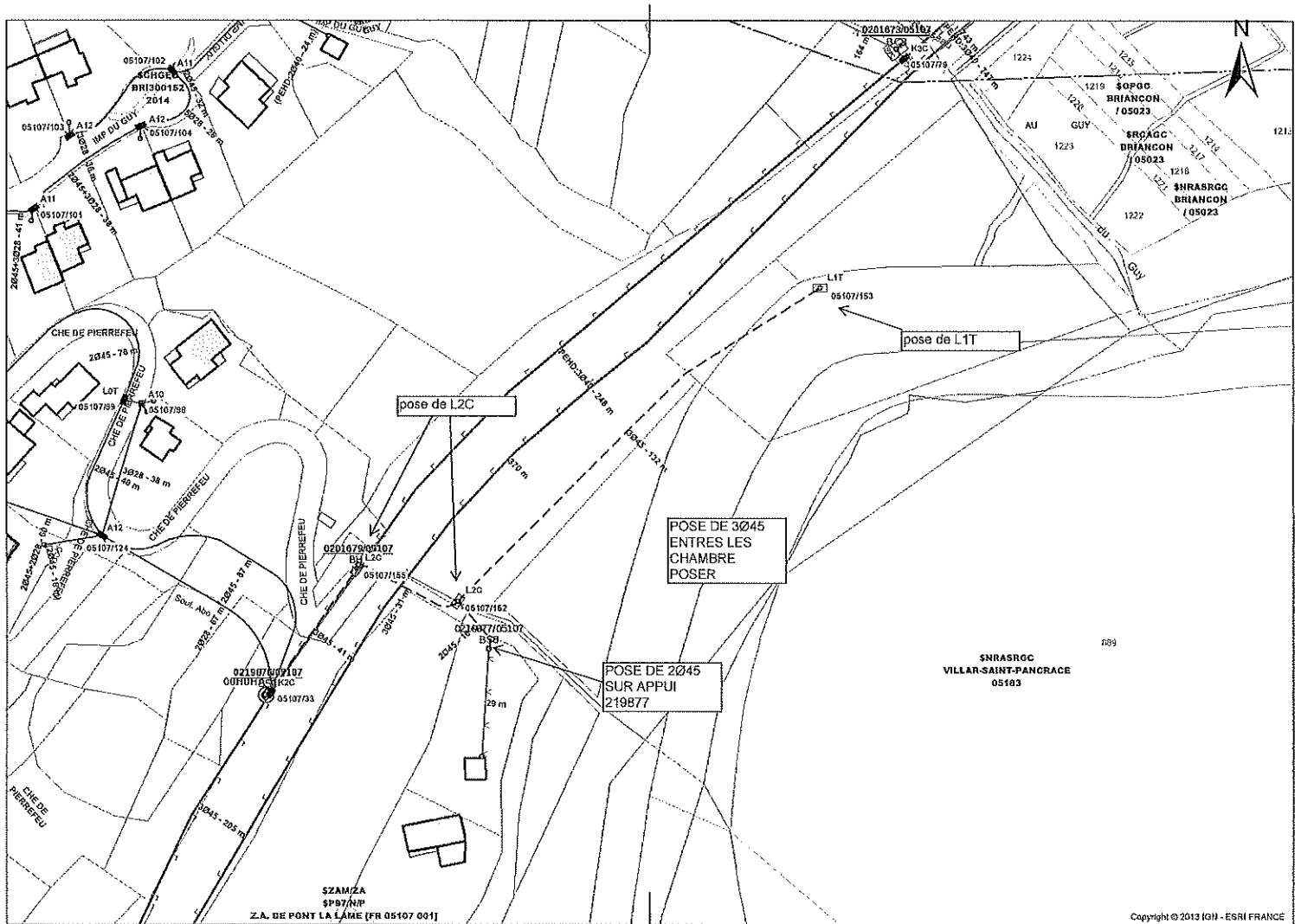
Le dossier de récolement se compose :

- d'un plan géo référencé dans le système de référence planimétrique et altimétrique, conformément au décret n° 2006-272 du 3 mars 2006 (modifiant le décret n° 2000-1276 du 26 décembre 2000) ; ce plan est restitué au format numérique (.dxf ou .dwg) compatible avec les logiciels DAO ou SIG du marché,
- d'un carnet de point résultant des relevés topographiques d'ouvrages (x,y,z) ; la codification des points doit permettre de distinguer les éléments de positionnement par nature d'ouvrage ou d'objet et les points particuliers,
- d'un fichier d'informations relatif à la prestation de relevé conformément aux textes en vigueur ; ce fichier apporte principalement, les indications suivantes :
 - Identification du maître d'ouvrage
 - Nom de l'entreprise qui effectue le levé
 - Date de la mesure
 - Nature de l'ouvrage
 - Marque et numéro du matériel de mesure
 - Incertitude de mesure

L'ensemble de la prestation répond aux exigences de la norme AFNOR NF S70-003 Parties 1,2 et 3.

AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019



AR Prefecture

005-240500439-20190820-2019_56D-DE
Reçu le 22/08/2019

